



**BUREAU DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2020 À 18H00,**

**Au siège de GRAND LAC**

**Présents :**

AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
AIX-LES-BAINS	Michel FRUGIER	
AIX-LES-BAINS	Thibaut GUIGUE	
AIX-LES-BAINS	Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	
LA BIOLLE	Julie NOVELLI	Arrivée à la délibération n°5
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET	
LE BOURGET DU LAC	Nicolas MERCAT	
LE BOURGET DU LAC	Edouard SIMONIAN	
BRISON-SAINT-INNOCENT	Jean-Claude CROZE	
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Bruno MORIN	
CHANAZ	Yves HUSSON	
CHINDRIEUX	Marie-Claire BARBIER	
CONJUX	Claude SAVIGNAC	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Danièle BEAUX-SPEYSER	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Nicolas JACQUIER	
ENTRELACS	Jean-François BRAISSAND	
GRESY-SUR-AIX	Florian MAITRE	
MERY	Nathalie FONTAINE	
LE MONTCEL	Antoine HUYNH	
MOTZ	Daniel CLERC	
MOUXY	Laurent FILIPPI	
PUGNY-CHATENOD	Bruno CROUZEVALLE	
RUFFIEUX	Olivier ROGNARD	
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ	
SAINT OURS	Louis ALLARD	
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	Brigitte TOUGNE-PICAZO	
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU	
TREVIGNIN	Gérard GONTHIER	
VIVIERS-DU-LAC	Robert AGUETTAZ	
VOGLANS	Yves MERCIER	

**Absents excusés :**

ONTEX	Jacques CURTILLET
SAINT PIERRE DE CURTILLE	Gérard DILLENSCHNEIDER
VIONS	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET

**Autres présents non votants :**

Frédéric GIMOND	Directeur général des services
Laurent LAVAISSIERE	Directeur général adjoint des services
Christophe PIRAT	Directeur des services à la population
Christophe TOUZEAU	Directeur du pôle Eau
Véronique MERMOUD	Directrice du pôle Aménagement
Christophe LUPO	Responsable du service Patrimoine et Travaux
Matilde HABOUZIT	Responsable du pilotage de la performance
Eline QUAY-THEVENON	Assistante du service juridique et assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 29 septembre 2020 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 30 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 29 présents, et 29 votants (présents et représentés).



## DÉLIBÉRATION

N° : 20 Année : 2020  
Exécutoire le : 13 OCT. 2020  
Affichée le : 13 OCT. 2020  
Visée le : 12 OCT. 2020

### FONCIER

#### Création d'une voie verte à Pontpierre - commune de Grésy-sur-Aix Achat de la parcelle AI 45p appartenant à la SCI ELIOPIERRE

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac, Communauté d'agglomération est autorité organisatrice de mobilité, et à ce titre, organise les mobilités douces, tels que les déplacements cyclables. La création d'itinéraires sécurisés constitue ainsi un élément primordial pour le développement de l'usage du vélo.

Cet aménagement sera un tronçon de la véloroute de l'Albanais, qui reliera à terme la Communauté de Communes Rumilly Terres de Savoie à Grand Lac, passant par Entrelacs, Grésy-sur-Aix et Aix-les-Bains (Plan du projet ci-joint). Cette voie verte intégrée au giratoire de Pont Pierre, servira à sécuriser les modes actifs (piétons et cyclistes) sur la route départementale 1201 puisqu'ils seront séparés des automobilistes. Elle permettra également de relier Aix-les-Bains aux communes plus au nord et les berges du Sierroz.

Ce tracé fait partie d'un projet de plus grand ampleur, la "Véloroute des 5 lacs" (Paladru, Aiguebelette, Bourget, Annecy et le Léman), porté par la Région Rhône-Alpes.

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que le plan de cession (ci-annexé), montre que le tracé de la future voie verte impacte partiellement la propriété de la SCI ELIOPIERRE, représentée par ses co-gérants Monsieur Patrick GENIN et Monsieur Thierry GENIN, à savoir :

Parcelle mère	Présentement vendue		Restant propriété de La SCI ELIOPIERRE	
	Désignation	Surface	Designation	Surface
AI 45 22a 57ca	AI 45p	00a 74ca	AI 45p	21a 83ca

Monsieur le Président précise que la partie de la parcelle section AI n°45, acquise par Grand Lac, est classée en zone urbanisée (UD) au Plan local d'urbanisme intercommunal Grand Lac (extrait cadastral ci-joint). Les parties se sont accordées pour un prix de 20,00€ le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 1 480,00€.

Afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement précité, une promesse de vente (ci-annexée) a été recueillie auprès de Monsieur Patrick GENIN et Monsieur Thierry GENIN, au profit de Grand Lac, communauté d'agglomération.

Cette promesse de vente indiquait que « les emprises seront calculées précisément par un géomètre lors de l'élaboration du document d'arpentage. Pour des raisons techniques de calcul, les surfaces peuvent être amenées à varier de manière non significative même si le projet reste inchangé. Le prix sera adapté en conséquence si la surface venait à évoluer. ». Le document d'arpentage (ci-annexé) intervenu après la signature de cette promesse, fixe la surface cédée à 74m<sup>2</sup> diminuant ainsi le montant indiqué dans la promesse.

Monsieur le Président propose d'acquérir la partie de la parcelle section AI n°45, d'une surface de 74m<sup>2</sup>, appartenant à la SCI ELIOPIERRE, représentée par ses co-gérants Monsieur Patrick GENIN et Monsieur Thierry GENIN, située au lieudit « LES BEAUGEY » sur la commune GRESY SUR AIX, au prix de 1 480,00€. La vente sera formalisée par acte administratif, les frais d'acte seront à la charge de Grand Lac.

Les crédits régulièrement inscrits au budget principal seront imputés sur l'opération « Pistes cyclables » n°155-04

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'achat ci-dessus détaillé,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cet achat.

Aix-les-Bains, le 6 octobre 2020

Le Président,  
Renaud BERETTI

- Délégués en exercice : 33
- Présents et représentés : 30
- Votants : 30
- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



département  
SAVOIE

commune  
Grésy-sur-Aix

préfixe 000 section AI feuille



6463-N-SD  
(Mai 2017)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT  
D'ARPENTAGE

A219 M4

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

### MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

Document d'arpentage établi en application de  
l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

## PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

### ESQUISSE (1)

- Changement de limite(s) de propriété  
 Rectification de limites figurées au plan cadastral  
 Nouvel agencement de la propriété  
 Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)
- Lotissement  
 Expropriation

Document établi pour (2)

Document d'arpentage numérique

Libellé du fichier numérique associé : 73-128-000-AI-0045\_DA.txt

#### DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

SCI ELOPIERRE

propriétaire(s) après modification

GRAND LAC

SCI ELOPIERRE

#### PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT



#### Procès-verbal 6493 N exp joint

oui  (2) numéro :  
non  (2)

Date de réception du document

Date de l'application sur PCI

Respect du format DA numérique

(1) Rayer la mention inutile ; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.

(2) Cocher la case correspondante.

(3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prescrites par l'article 28-4° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

Département de la Savoie  
Commune de GRESY-SUR-AIX

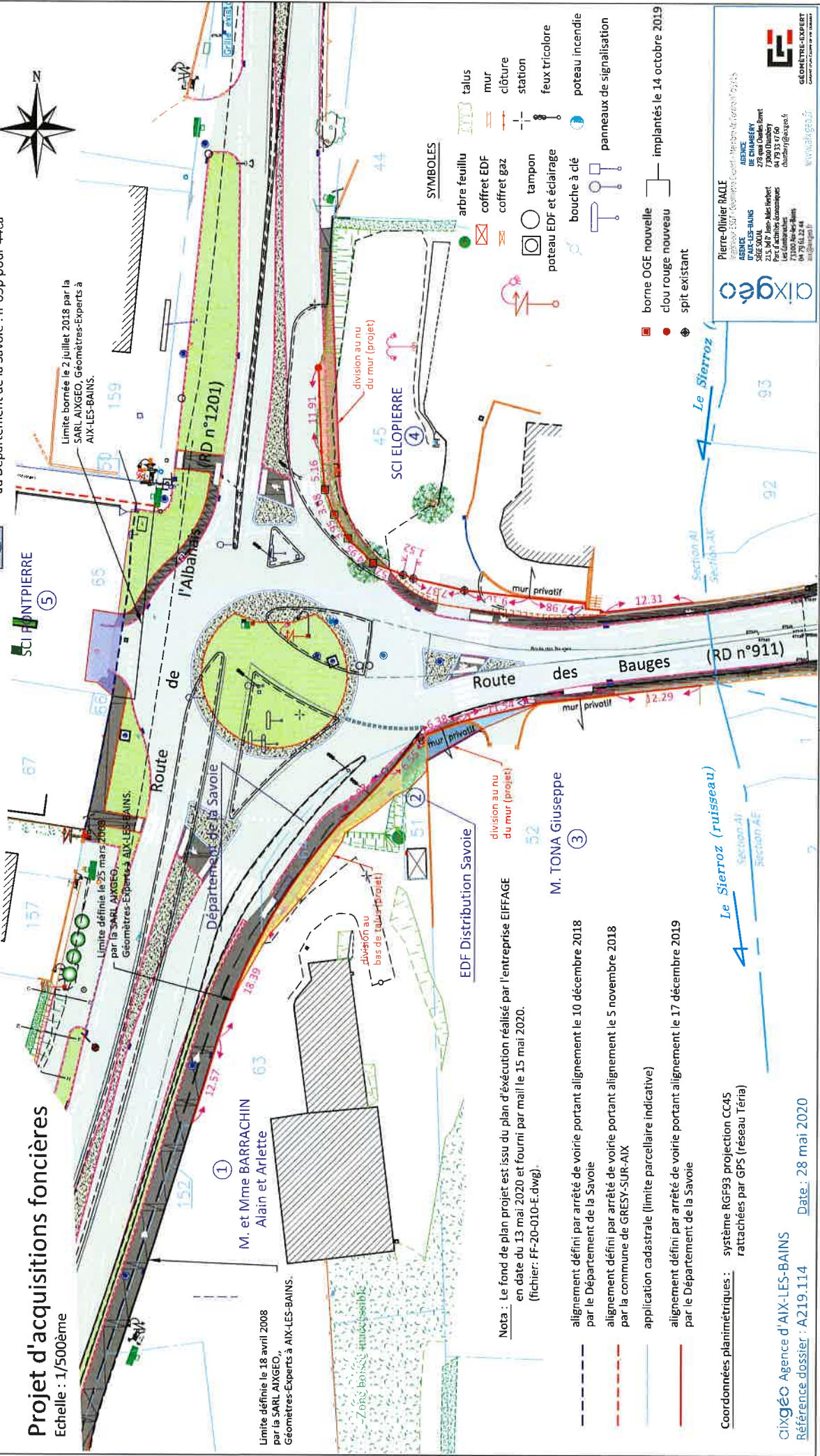
Route de l'Albanais (RD n°1201) - Route des Bauges (RD n°911)  
Section AI

# TIRAGE PROVISOIRE

## PROPRIÉTÉ DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Projet d'acquisitions foncières  
Echelle : 1/500ème

- ① emprise à céder par M. et Mme BARRACHIN Alain au Département de la Savoie : n°63p pour 66ca
- ② emprise à céder par EDF Distribution Savoie au Département de la Savoie : n°51p pour 18ca
- ③ emprise à céder par M. TONA Giuseppe au Département de la Savoie : n°52p pour 28ca
- ④ emprise à céder par la SCI ELOPIERRE au Département de la Savoie : n°45p pour 77ca
- ⑤ emprise à céder par la SCI PONTPIERRE au Département de la Savoie : n°65p pour 44ca



Limite définie le 18 avril 2008 par la SARL ANXGEO, Géomètres-Experts à AIX-LES-BAINS.

Limite définie le 25 mars 2009 par la SARL ANXGEO, Géomètres-Experts à AIX-LES-BAINS.

Nota : Le fond de plan projet est issu du plan d'exécution réalisé par l'entreprise EIFFAGE en date du 13 mai 2020 et fourni par mail le 15 mai 2020. (fichier: FF-20-010-E.dwg).

- alignement défini par arrêté de voirie portant alignement le 10 décembre 2018 par le Département de la Savoie
- - - alignement défini par arrêté de voirie portant alignement le 5 novembre 2018 par la commune de GRESY-SUR-AIX
- application cadastrale (limite parcellaire indicative)
- alignement défini par arrêté de voirie portant alignement le 17 décembre 2019 par le Département de la Savoie

Coordonnées planimétriques : système RGF93 projection CC45 rattachées par GPS (réseau Téria)

CIXGéo Agence d'AIX-LES-BAINS  
Référence dossier : A219.114 Date : 28 mai 2020

**SYMBOLES**

- arbre feuillu
- coffret EDF
- coffret gaz
- tampon
- potiveau EDF et éclairage
- bouche à clé
- panneaux de signalisation
- borne OGE nouvelle
- clou rouge nouveau
- spit existant
- talus
- mur
- clôture
- station
- feux tricolore
- potiveau incendie


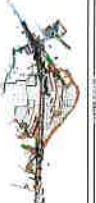

**oixgeo**

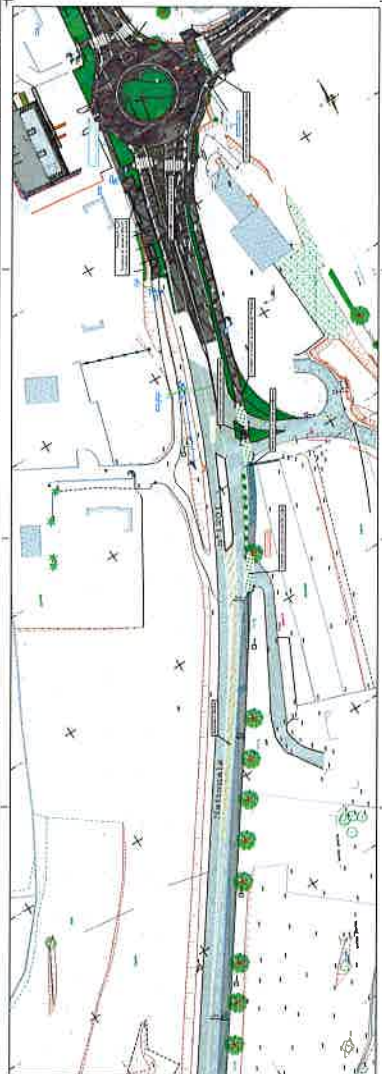
Pierre-Olivier RACÉ  
 237 rue de la République  
 73000 Chambéry  
 04 79 33 77 66  
 Les coordonnées géométriques  
 73100 Aix-les-Bains  
 04 79 64 22 44  
 p.oix@oixgeo.fr  
 www.oixgeo.fr

**AGENCE D'EXPERTISE**  
 DE CHAMBERY  
 278 rue Charles Bonnet  
 73000 Chambéry  
 04 79 33 77 66  
 Les coordonnées géométriques  
 73100 Aix-les-Bains  
 04 79 64 22 44  
 p.oix@oixgeo.fr  
 www.oixgeo.fr

**GÉOMÈTRES-EXPERTS**  
 COOPÉRATIVE EN V.S.



	<p>OMEGA SAC Société d'Architecture 10, rue de la Vallée, 91120, Evry-Courcouronnes</p>
	<p>REALISATION D'UNE VILLOTTE POUR ASSURER LA MOBILITE ET LA PERMEABILITE DU SITE PLAN MASSE PARTIE SUD</p>
	<p>PROJET DE REALISATION D'UNE VILLOTTE ASSURANT LA MOBILITE ET LA PERMEABILITE DU SITE</p>
	<p>OMEGA SAC Société d'Architecture 10, rue de la Vallée, 91120, Evry-Courcouronnes</p>
<p>AVP</p>	<p>DATE DE REALISATION : 2012</p> <p>PROJET : 10, rue de la Vallée, Evry-Courcouronnes</p>



	<p>OMEGA SAC Société d'Architecture 10, rue de la Vallée, 91120, Evry-Courcouronnes</p>
	<p>REALISATION D'UNE VILLOTTE POUR ASSURER LA MOBILITE ET LA PERMEABILITE DU SITE PLAN MASSE PARTIE NORD</p>
	<p>PROJET DE REALISATION D'UNE VILLOTTE ASSURANT LA MOBILITE ET LA PERMEABILITE DU SITE</p>
	<p>OMEGA SAC Société d'Architecture 10, rue de la Vallée, 91120, Evry-Courcouronnes</p>
<p>AVP</p>	<p>DATE DE REALISATION : 2012</p> <p>PROJET : 10, rue de la Vallée, Evry-Courcouronnes</p>

## PROMESSE DE VENTE

La **Société civile immobilière ELOPIERRE**, domiciliée 1217 route des briques, 73420 MERY  
Représentée par les co-gérants, Monsieur Patrick GENIN et Monsieur Thierry GENIN

Dénommée ci-dessous sous le vocable « Le promettant »,  
Déclarant agir aux présentes tant en son nom personnel qu'au nom et pour le compte de tout autre détenteur de droits, y compris, pour l'avenir, ses héritiers,

Promet par la présente de céder à **GRAND LAC – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**, personne morale de droit public, dont le siège est à AIX-LES-BAINS (73 100) 1500, boulevard LEPIC, identifiée au SIREN sous le numéro 200 068 674 ci-dessous dénommée « Le bénéficiaire », ainsi qu'à toute personne physique ou morale que ledit bénéficiaire entendrait se substituer,  
En pleine propriété et sans réserve, les droits qu'il détient sur le bien suivant, sur le territoire de la commune de GRESY-SUR-AIX (SAVOIE) :

DESIGNATION CADASTRALE			EMPRISE		RELIQUAT	
Section	N°	Contenance En m <sup>2</sup>	N°	Contenance En m <sup>2</sup>	N°	Contenance En m <sup>2</sup>
AI	45	2257	45	77	45	2212

À première réquisition du bénéficiaire, si la demande lui en est faite dans un délai de 12 mois, et moyennant le prix (toutes indemnités incluses) de **1 540,00 €uros**.

### MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS

Il est ici indiqué que les emprises seront calculées précisément par le géomètre expert lors de l'élaboration du document d'arpentage. Pour des raisons techniques de calcul, les surfaces peuvent être amenées à varier de manière non significative même si le projet reste inchangé. Le prix sera adapté en conséquence si la surface venait à évoluer.

**Condition particulière** : un mur de soutènement est prévu en limite de talus. Ce mur sera prolongé jusqu'en limite nord de la parcelle de manière à pouvoir décaisser et niveler au pied du mur du côté du parking. Cet ouvrage sera réalisé par Grand Lac dans le cadre des travaux. Le mur existant sera donc déconstruit. Le platane existant sera coupé. Les armoires électriques et compteurs existants seront déplacés par Grand Lac dans le cadre des travaux.

Le promettant déclare qu'il s'interdit expressément d'hypothéquer, de louer, de partager ou d'aliéner le bien promis à la vente, qu'il consent au bénéficiaire la prise de possession réelle à ce jour, et que ce bien n'est grevé d'aucune inscription de privilège, d'hypothèque conventionnelle ou de rente viagère, les frais de main-levée et de purge d'hypothèques étant à la seule charge du promettant, si malgré sa présente déclaration, il s'en révélait cependant.

Le transfert de propriété aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente, la prise de possession étant consentie à la date de la signature des présentes permettant aux travaux de démarrer en parallèle des démarches administratives. Les parties font éléction de domicile :

**Le promettant, en l'Etude de Maître**.....

Le bénéficiaire, en son siège social

Fait en simple original, à..... Chambéry le 15 Juin 2020

**Signature du promettant ici, S.V.P.**

ACCEPTATION PAR LETTRE RECOMMANDEE, A CHAMBERY, le:

Conformément aux dispositions des articles 1589-2 du Code Civil et 1042 et suivants du Code général des Impôts

Cette acceptation, donnée conformément aux dispositions de l'article 1589-2 du Code Civil, a pour seul objet de prendre acte de l'engagement du promettant et des conditions proposées par celui-ci. Elle ne constitue donc pas une levée d'option qui rendrait cette promesse de vente synallagmatique.

**Le bénéficiaire :**

CADRE RESERVE A LA FORMALITE D'ENREGISTREMENT

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Création d'une voie verte à Pontpierre - Commune de Grésy sur Aix - Achat de la parcelle AI 45p à la SCI ELIOPIERRE

---

**Date de transmission de l'acte :** 12/10/2020

**Date de réception de l'accusé de réception :** 12/10/2020

---

**Numéro de l'acte :** d3429 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20201006-d3429-DE

---

**Date de décision :** 06/10/2020

**Acte transmis par :** Estelle COSTA DE BEAUREGARD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.1. Acquisitions  
3.1.2. Acquisitions immobilières inférieures ou égales à 180 000 euros